

Commission départementale des carrières					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L 515-2 du code de l'environnement. ▶ Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. ▶ Décret n°94-486 du 9 juin 1994 relatif à la Commission départementale des carrières pris en application de l'article 16.2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976. 				
ROLE	La Commission est consultée en lieu et place du Conseil départemental d'hygiène dans le cas des carrières et de leurs installations annexes.				
COMPOSITION	<p>Présidée par le Préfet, la Commission est composée de quatre collèges constitués chacun d'un nombre égal de représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des administrations publiques - Des élus des collectivités territoriales : le maire de la commune concernée en est membre de droit. En outre, la personne concernée par le dossier examiné est invitée à formuler ses observations, la Commission délibère en son absence. - Des professions d'exploitants et d'utilisateurs de matériaux des carrières. - Des associations de protection de l'environnement et des professions agricoles de membres de droit. - Le Président du Conseil général et les maires des communes dont le territoire est concerné par l'exploitation examinée par la Commission. 				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	3				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Michel Ballèvre</td> <td>Bretagne-vivante Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Jean-François Piquot</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Michel Ballèvre	Bretagne-vivante Sepnb	Jean-François Piquot	Erb
Michel Ballèvre	Bretagne-vivante Sepnb				
Jean-François Piquot	Erb				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	17 mai 2004.				